

**Conseil d'administration A23-2**

**du 10 juillet 2023**

**Délibération n° A23-2-6**

**Objet : Avenant n° 6 à la convention AFDEY (Action Foncière pour un Développement Équilibré des Yvelines) avec le Conseil départemental des Yvelines signée le 23 juin 2008**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention relative au programme d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY) du 23 juin 2008 et ses avenants n°1 du 31 mai 2013, n°2 du 1er juillet 2015, n°3 du 29 décembre 2015, n°4 du 16 novembre 2018 signés entre le conseil départemental des Yvelines et l'EPFIF et n°5 du 16 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général :

- Approuve l'avenant n°6 à la convention AFDEY signée le 23 juin 2008, qui permet à l'EPFIF de poursuivre et de renforcer le partenariat avec le Département des Yvelines
- Prend acte de la décision du département des Yvelines d'abonder la convention AFDEY de 140 millions d'euros,
- Autorise le Directeur Général à signer et exécuter l'avenant et les actes en découlant.

Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Le Préfet de Région Ile de France

Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **12 JUL. 2023**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

Objet : Délibérations numéros A23-2-1 à A23-2-9 du Conseil d'administration du 10 juillet 2023.

PJ : 9 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration du 10 juillet 2023.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME